

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-200032886-20240326-ORT\_DL3\_260324-DE



N° 3

**Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le 26 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Damien DELAVOIE

**Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :**

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASERRE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- Mme Corine DE PASSOS à M. Jean-Marc LESCOUTE

Etaient également présents :

- M. Yannick BASSIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de</li> <li>• un résultat excédentaire de la section d'investissement de</li> </ul> | 49 771,36 €<br>59 266,65 € |
|---|----------------------------|

CONSIDERANT que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser et ne dégage donc pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de procéder aux écritures suivantes :

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté</li> <li>- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</li> <li>- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté</li> </ul> | 59 266,65 €<br>49 771,36 €<br>0 € |
|---|-----------------------------------|

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON